
Ressources budgétaires - Année 1998 - Autorisations de voirie - Stationnement payant - Rectificatifs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a fixé à 68 F le tarif «occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des câbles ou canalisations» pour l'année 1998. Ce tarif est à modifier suite à une erreur matérielle et passe à 70 F conformément à la décision de la Commission Voirie-Réseaux-Transports.

Par ailleurs, il convient de retirer le tarif abonnement du parking Cusenier (690 F) qui n'est pas concerné par cette tarification.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie - Réseaux - Transports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.